

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an 2022 et le 15 décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DI VUOLO Michel, Maire.

Présent(e)s : DI VUOLO Michel, GONTIER Philippe, PASCAL Jean, BOYER Paul, BREMOND Jeanine, DARLIX Justine, DESCHANEL Michèle, JEANMOUGIN Denis, STAES Clothilde
Représenté(e)s : CAILLON Florence (pouvoir à GONTIER Philippe),
Excusé(s) : GLOTH Günther,
Absent :
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – N°2022-12-001**

Le Maire présente un projet de décision modificative n°2 destiné à procéder aux adaptations budgétaires de fin d'année. Celui-ci s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 900,00	7482 (74) : Compens.perte taxe ad.aux droits mut.,taxe pub fon.	7 200,00
6226 (011) : Honoraires	-3 600,00	74836 (74) : Dot.de compens.relatives à la taxe prof-Syndicales	-20 000,00
6257 (011) : Réceptions	-860,00	7488 (74) : Autres attributions et participations	1 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	-4 460,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	20,00		
	-11 800,00		-11 800,00
Total Dépenses	-11 800,00	Total Recettes	-11 800,00

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet : **RECENSEMENT / REMUNERATION COORDONNATEUR COMMUNAL – N° 2022-12-002**

Le Maire fait état de l'avancement de l'organisation des opérations de recensement qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

Il précise qu'il a ainsi nommé Mme Marilyne Grange, Adjoint administratif ayant qualité de secrétaire de mairie, comme coordinatrice communale. Il appartient au Conseil municipal de déterminer son mode de rémunération pour cette mission : soit prise de mission sur son temps de travail normal soit forfait d'heures complémentaires de manière à ne pas impacter ce temps de travail non-complet.

Compte-tenu du temps non-complet nécessaire à la réalisation de ces missions habituelles en tant que secrétaire de mairie, le maire propose de recourir à des heures complémentaires pour un forfait d'une quinzaine d'heures.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Objet : RECENSEMENT / MISSION D'AGENT RECENSEUR ET REMUNERATION LIEE – N° 2022-12-003

Le Maire fait état de l'avancement de l'organisation des opérations de recensement qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023. Il précise qu'il envisage de nommer Mme Marie-Claire AUDIBERT en tant qu'agent recenseur, mission temporaire liée à un accroissement d'activité.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer le mode de rémunération pour cette mission sous forme d'une indemnité forfaitaire.

Au cours du débat, il est évoqué une rémunération calculée par référence à l'indice brut 381, auquel se rajoutera un forfait de frais de transports sur la base légale (type de véhicule utilisé), liberté étant donné au maire pour fixer le montant définitif au vu du nombre d'heures effectuées.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Objet : PROGICIEL MAIRIE CONTRAT COSOLUCE – N° 2022-12-004

Le Maire rappelle que l'ensemble du fonctionnement municipal (budget, comptabilité, état civil, élections...) s'effectue de manière numérique sous logiciel professionnel – dit progiciel. En l'occurrence, via l'adhésion au syndicat mixte Numérian, la Commune bénéficie d'une solution complète dénommée Cosoluce.

Le contrat en cours arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il fait l'objet d'une proposition de renouvellement pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025 à raison de 945 € HT de coût annuel.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise la Maire à signer le contrat.

Objet : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE / MUTUALISATION DE LA DEMARCHE – N° 2022-12-005

Le Maire rappelle la nécessité d'établir un Plan communal de sauvegarde lié au risque incendie de forêts. Dans le cadre d'une démarche préalable, une concertation s'est établie au niveau des communes du Piémont Cévenoles. Il en ressort que les Communes de Payzac et de Faugères seraient volontaires, les Communes de Saint Genest de Beauzon et de Planzolles réservant leur réponse.

Le Maire invite le Conseil municipal à confirmer la volonté du bureau municipal de coopérer avec Payzac et autres communes le cas échéant pour établir une procédure commune, une consultation de bureau d'études pour accompagner la démarche et établir des projets de règlements...

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Objet : BORNAGE PARTIEL – CHEMIN CHANTEQUINSON – N° 2022-12-006

Le Maire indique qu'une demande de permis de construire est formulée dans le hameau du Colombier. Constat a été fait préalablement que la voie communale n°9 dite chemin de Chantequinson est mal cadastrée au regard de sa configuration actuelle.

Indépendamment de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, le Maire propose de régulariser la situation foncière avec deux propriétaires au niveau du dernier virage dans le hameau, au droit des parcelles cadastrées B 241, B 427, B 428 et B 430 notamment.

En cas d'accord, le Maire saisira un géomètre expert pour procéder à cette opération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN CONSEILLER – N° 2022-12-007

Le Maire informe que, dans le cadre de la préparation de l'arbre de Noël des enfants de Faugères, un Conseiller municipal, M. Denis JEANMOUGIN, a engagé l'achat d'un sapin sur ses fonds personnels pour un montant de 17, 95 € TTC.

Le Maire propose que cette somme lui soit remboursée par le budget municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Objet : MODIFICATION REGLEMENT CIMETIERE – N° 2022-12-008

Le Maire rappelle qu'un règlement général du cimetière a été adopté par délibération le 04 avril 2012.

Au regard d'une demande nouvelle de concession, il y a lieu de préciser une modalité d'attribution par modification de ce règlement. En l'occurrence, il y aurait lieu d'indiquer que les attributions de concession dans la partie nouvelle du cimetière se feraient par ordre croissant de numérotation, si telle est la volonté du Conseil municipal.

Au cours du débat, la nécessité de garder de la cohérence a été soulignée. En conséquence, le Conseil municipal décide de rajouter à l'article n°7 « Affectation des terrains », la formule suivante : « L'octroi de concession nouvelle se fera par ordre croissant de numérotation tel qu'indiqué sur le plan général du cimetière ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

**Objet : DEPENSES INVESTISSEMENT / REPARATION DEGATS ORAGES – N°
2022-12-009**

Le Maire fait état de dégâts de voirie, suite à un orage du 31 octobre et 1^{er} novembre 2022, constatés sur des chemins ruraux. Des devis ont été sollicités auprès d'une entreprise pour intervention ponctuelle de reprise desdits chemins pour un montant estimé de l'ordre de 13 à 15 000 € HT.

Le Conseil municipal est appelé à déterminer si ces interventions doivent être réalisées rapidement de manière à ne pas aggraver la situation en cas de nouveaux orages. En ce cas, la dépense serait à prendre en compte au titre des restes à réaliser de 2022, l'opération voirie étant suffisamment provisionnée.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.